

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

09-06-13

Dossier complet le :

09-06-13

N° d'enregistrement :

FO213 P0397

### 1. Intitulé du projet

Aménagement de l'avenue Lucie Aubrac - Commune d'Annemasse

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville d'Annemasse

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

BOUCHER Michel, maire adjoint

RCS / SIRET

12117140011261000171

Forme juridique Mairie

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Aménagement d'une voirie urbaine comprenant la création de 650 m de voies nouvelles et 500 m de requalification.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

La présente demande concerne les travaux d'aménagement de la voirie urbaine concernant l'avenue Lucie Aubrac entre l'avenue du Général Leclerc et la route de Bonneville sur environ 1,2 km.

Ce projet comprend :

- la création de 650 m de voie nouvelle entre l'intersection de l'avenue Lucie Aubrac avec l'avenue de Verdun et l'intersection de la route de Bonneville avec la rue des Aravis. Cette section sera à sens unique descendant vers la route de Bonneville.
- le réaménagement de l'avenue Lucie Aubrac sur 500 m.

20 à 25 places de stationnements le long de la voirie desserviront directement les immeubles adressés sur la voie.

Un réserve de stationnement sera également prévue sur les secteurs "Pré des moutons" (environ 450 m<sup>2</sup>) et "Château Rouge - Salle de spectacle" (environ 195 m<sup>2</sup>) en prévision de projets futurs.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Les travaux d'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac ont pour objectifs :

- de desservir le futur écoquartier de Château Rouge et les quartiers sud de la ville,
- d'assurer le lien inter-quartiers, notamment entre le centre ville et le quartier Perrier,
- de reporter une partie du trafic du centre-ville, dans le cadre du plan de circulation communal.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase de réalisation**

Les travaux de l'avenue Lucie Aubrac sont prévus pour 2016 - 2017 sur une durée d'environ 12 mois, ils concernent les séquences entre l'Avenue du Maréchal Leclerc et la Route de Bonneville.

Le projet d'appuiera sur la voie déjà existante, de l'Avenue du Maréchal Leclerc à l'Avenue de Verdun, et une nouvelle voie sera construite de l'Avenue de Verdun à la Route de Bonneville.

Le gabarit des voies créées et réaménagées comprendra :

- une zone roulante de 6,5 m de large,
- une piste cyclable de 3 m,
- une bande de stationnement de 2 m
- deux trottoirs de 2,5 m de part et d'autre de la voie.

La largeur totale de la future voirie sera de 16,5 m.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, l'avenue Lucie Aubrac circulera en sens unique descendant en direction de la route de Bonneville.

L'avenue Lucie Aubrac accueillera à terme un transport en commun de type BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). La piste cyclable permettra également de renforcer le réseau existant et de favoriser l'utilisation des modes doux.

La régulation des flux de circulation se fera notamment au moyen de carrefours à feux.

Une trame verte paysagère sera par la suite développée de part et d'autre l'avenue Lucie Aubrac en lien avec les projets connexes (écoquartier...).

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement de la voirie urbaine est soumis à :

- une étude d'impact dans le cas d'une réponse positive à la présente demande.
- un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Ce formulaire concerne l'éventuelle étude d'impact relative au projet.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Voirie nouvelle (sections nouvelles entre l'intersection de l'avenue Lucie Aubrac avec l'avenue de Verdun et l'intersection de la route de Bonneville avec la rue des Aravis)	650 m x 16,5 m ( environ 10 000 m <sup>2</sup> )
- Voirie existante réaménagée (avenue Lucie Aubrac)	500 m
- Création de 20 à 25 places de stationnement sur le secteur de Château Rouge	260 m <sup>2</sup> à 325 m <sup>2</sup>
- Réserve de stationnement sur le secteur "Pré des moutons"	450 m <sup>2</sup>
- Réserve de stationnement sur le secteur "Château Rouge - Salle de spectacle"	195 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune d'Annemasse (74)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 06 ° 14 ' 08 " 6 E Lat. 46 ° 11 ' 17 " 1 N

Point d'arrivée : Long. 06 ° 14 ' 57 " 6 E Lat. 46 ° 11 ' 22 " 9 N

Communes traversées :

Commune d'Annemasse (74)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? \_\_\_\_\_

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet concerne :

- des zones urbaines de densité moyenne et des voiries urbaines (Classement PLU sur la commune d'Annemasse : UC, compatible avec le projet),
- des zones urbaines de centre ville et des voiries urbaines (Classement PLU sur la commune d'Annemasse : UD, compatible avec le projet).

Le projet intercepte également les Emplacements Réservés 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21 et 22, inscrits au PLU d'Annemasse au bénéfice de la commune et du projet.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU d'Annemasse approuvé le 24 janvier 2008 et dont la dernière révision date du 27 septembre 2012.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont : - la ZNIEFF de type 2 "Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes" à 700 m au Sud du projet, - la ZNIEFF de type 2 "Mont Salève" à 1 km au Sud du projet, - la ZNIEFF de type 1 "Le Salève" à 1 km au Sud du projet.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune d'Annemasse concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Arve approuvé le 19/11/2001. L'emprise du projet n'est cependant pas concernée par le périmètre de ce PPRI.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - le SIC "Le Salève" à 1,2 km au Sud du projet, - le SIC "Massif des Voirons" à 7 km à l'Est du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet nécessitera ponctuellement des remblais sur certains secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur "écoquartier Château Rouge" : dénivelé important (11%) nécessitant des remblais pour ramener la pente à environ 4%.</li> <li>- secteur "Château Rouge - salle de spectacle" : le terrain naturel non aménagé présente d'importantes dépressions pouvant nécessiter des remblais.</li> </ul> <p>Au stade actuel d'avancement des études il n'est pas possible de quantifier les volumes de remblais nécessaires.</p>
<b>Milieu naturel</b>			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux : bruit ponctuel lié à l'utilisation d'engins et de matériel de chantier. En phase d'exploitation : le projet engendrera une augmentation du niveau sonore au droit de la voirie nouvellement créée. La modification des conditions de circulation engendrera également une diminution des trafics et des vitesses entraînant des baisses du niveau sonore sur certains axes (avenue de Verdun, rue de l'Île de France) et une augmentation sur d'autres (rue Astride Briand, route des Vallées).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Augmentation locale de la pollution atmosphérique le long de la voirie nouvellement créée en raison de son ouverture à la circulation et impact potentiel sur les voiries adjacentes en raison des reports de trafic.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet améliorera la circulation dans le centre ville d'Annemasse et favorisera l'utilisation des modes doux dans les déplacements. Il favorisera également l'aménagement de l'écoquartier de Château Rouge et des aménagements paysagers (espaces verts publics) le long de l'axe de l'avenue Lucie Aubrac. L'impact du projet en terme de cadre de vie de la population et de milieu urbain sera donc positif.</p>



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Différents projets peuvent avoir un impact cumulé avec le réaménagement de l'avenue Lucie Aubrac :

- la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) TANGO (mise en service prévue pour 2013/2014),
- la prolongement du tramway genevois qui reliera la frontière suisse au centre d'Annemasse (mise en service prévue à l'horizon 2020),
- la création d'un parking relais P+R (dans le secteur du terminus du tram, avec un accès depuis l'Avenue Lucie Aubrac),
- la réalisation de l'écoquartier de Château Rouge directement desservi par l'avenue Lucie Aubrac (début desdémolition fin 2013, commencement des travaux à partir de 2016).

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet concerne la création de 650 m de voirie urbaine nouvelle et la requalification de 500 m de voirie déjà existante. Du point de vue environnemental, le projet ne présente pas d'enjeux particuliers (aucun boisement impacté, aucun cours d'eau impacté, pas de zone de protection...), l'impact de l'aménagement ne sera donc pas significatif.

Le projet n'est pas concerné par les risques naturels et n'aura pas d'impact significatif sur le milieu physique (géologie, hydrogéologie...).

Vis à vis du patrimoine, le projet ne concerne aucun monument historique, site inscrit ou classé. L'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac aura un impact positif du point de vue paysager en affirmant la lisibilité de cet axe dans le paysage urbain. Il contribuera également améliorer le cadre de vie des habitants et les conditions de circulation dans le centre ville d'Annemasse en permettant de mieux répartir les flux d'automobilistes et en favorisant l'utilisation des modes de transports doux (pistes cyclables).

Ce projet représente également un atout pour la réalisation et le fonctionnement des projets connexes comme l'extension du tramway genevois, la mise en place du BHNS TANGO ou l'aménagement de l'écoquartier de Château Rouge.

La création d'une voirie nouvelle va cependant engendrer des nuisances pour les riverains lors de travaux (bruit lié au chantier, poussières) et en phase d'exploitation (nuissances sonores liées à la circulation, augmentation locale de la pollution). Dans l'état actuel, l'impact de ces nuisances est difficilement mesurable en raison des projets d'urbanisme prévus le long de la nouvelle voirie (écoquartier de Château Rouge) qui pourront intégrer des mesures afin de prévenir et de limiter les nuisances aux riverains.

Une étude d'impact environnementale ne semble pas nécessaire du point de vue du milieu naturel mais pourrait cependant être requise en raison des impacts potentiels sur le milieu humain.



## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Carte de localisation des projets connexes

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

*Annemasse*

le,

**- 5 AVR. 2013**

Signature



Four le Maire,  
L'Adjoint délégué

**M. BOUCHER**



CARTE DE LOCALISATION DU PROJET



INGÉROP 03/01/2013 - Sources: IGN, Projection: RGF93/Lambert 93, Echelle: 1/10000

## II. Photographies de la zone du projet

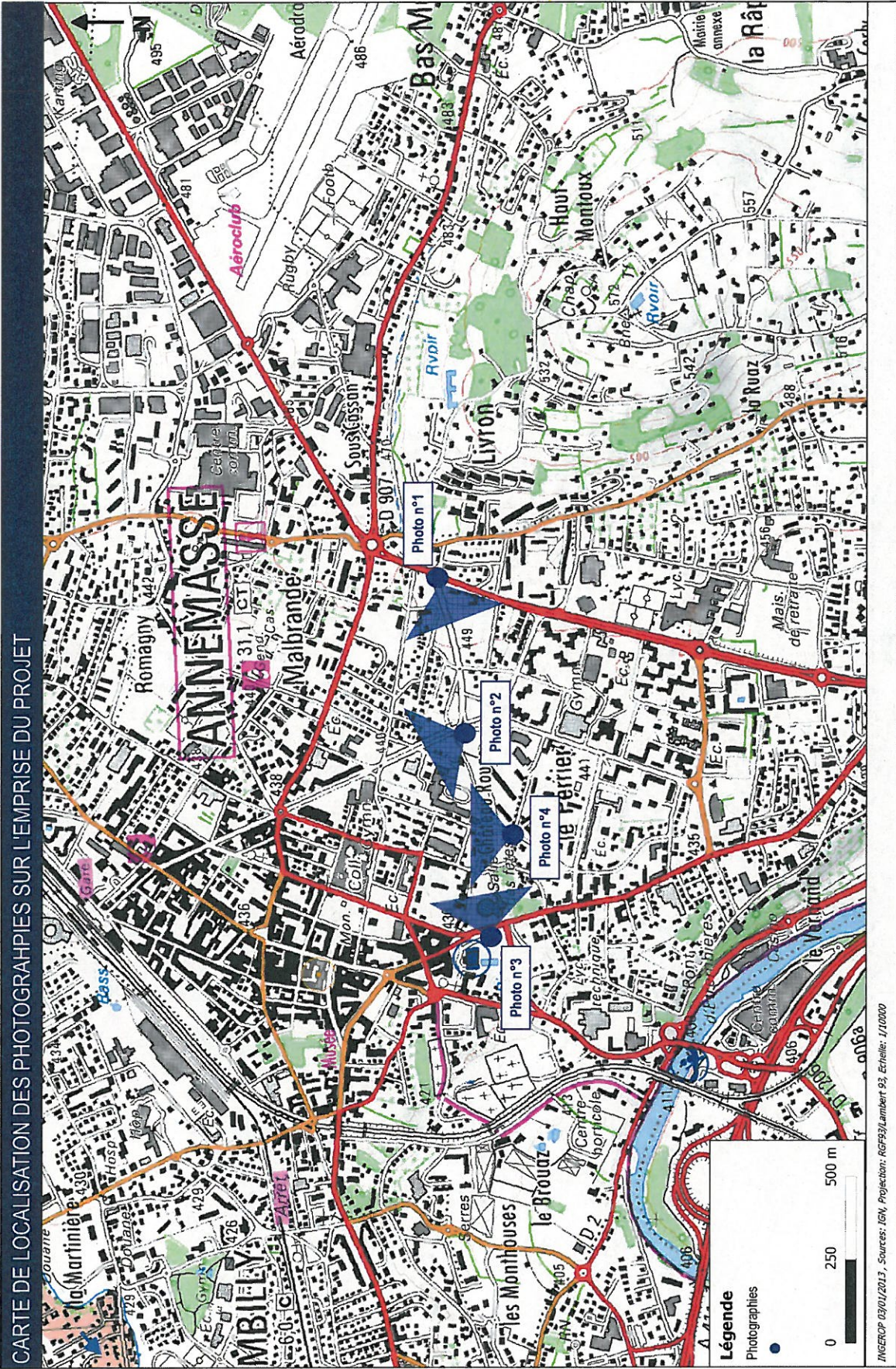


Photo N°1 (Aout 2011)



Photo N°2 (Aout 2011)



Photo N°3 (Aout 2011)



Photo N°4 (Aout 2011)





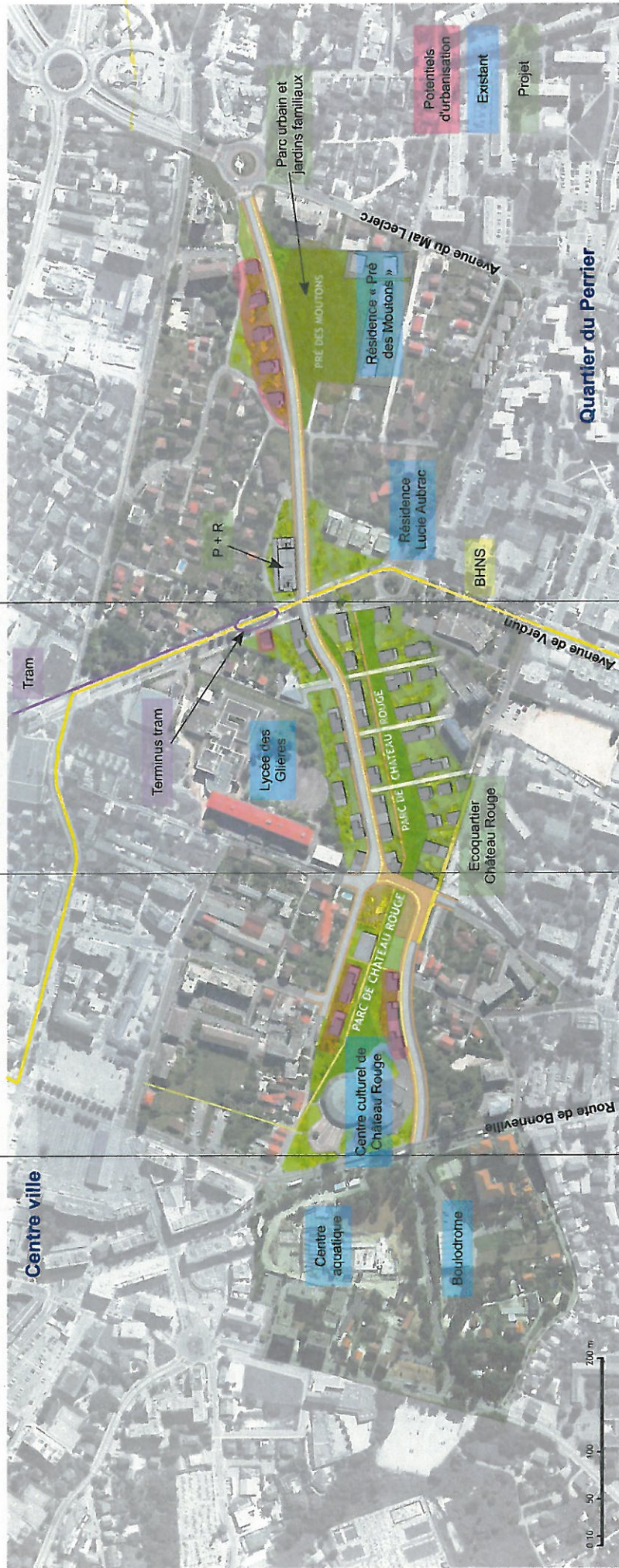
### III. Plan du projet

Rue des Aravis – Voie existante  
250 m

Séquence « Centre culturel »  
350 m

Séquence « Ecoquartier »  
300 m

Séquence « Pré des Moutons » - Voie existante  
450 m



### IV. Plan des projets connexes

